

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX PERSONNES MORALES (NON SOCIETES COMMERCIALES) DES ABONNEMENTS ET TITRES D'ACCÈS AUX MATCHES A DOMICILE DU LOSC LILLE METROPOLE

Conditions en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011

1- DEFINITIONS

-ABONNEMENT : Support donnant accès aux stades à l'intérieur desquels se disputent les matches du championnat de France de Ligue 1 du LOSC à domicile, matérialisé selon l'option souscrite par une carte d'abonnement nominative et personnelle ou par un chéquier comprenant 19 (dix-neuf) TITRES D'ACCÈS.

-TITRE D'ACCÈS : Support permettant l'accès au Stadium Lille Métropole de Villeneuve d'Ascq pour 1 (un) match joué à domicile par l'équipe première du LOSC Lille Métropole.

-PERSONNE MORALE : Tout groupement doté de la personnalité juridique et régulièrement enregistré ou déclaré en vertu du droit applicable, à l'**exception des sociétés commerciales**. Comprend notamment les associations, comités d'entreprise et personnes morales de droit public.

-ACQUEREUR : Personne morale se portant acquéreuse d'un ABONNEMENT.

-DETENTEUR : Personne physique membre, adhérente ou salariée de l'ACQUEREUR et bénéficiaire d'un ABONNEMENT ou d'un TITRE D'ACCÈS.

2- OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente aux PERSONNES MORALES des TITRES D'ACCÈS et/ou ABONNEMENTS donnant accès aux stades à l'intérieur desquels se disputent les matches du LOSC à domicile. Les ABONNEMENTS souscrits par l'ACQUEREUR ne peuvent bénéficier qu'aux seuls DETENTEURS tels que définis ci-dessus.

3- ACCEPTATION DES CONDITIONS

L'acquisition d'un ABONNEMENT emporte l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. Il appartient au client, à chaque nouvelle commande, de s'assurer qu'il dispose des dernières conditions générales en vigueur.

4- PRIX

4.1 Les prix des ABONNEMENTS sont exprimés en euros, toutes taxes comprises, transaction comprise.

4.2 Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables exclusivement en euros.

4.3 Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, les ABONNEMENTS restant facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

4.4 Réduction exceptionnelle de prix : certaines places ne bénéficient pas de conditions de visibilité optimale du terrain. Dans ce cas, seules les places répertoriées et signalées comme telles par le LOSC feront l'objet d'une réduction. Préalablement à la validation de la commande, le client informé peut choisir d'interrompre la transaction. A défaut, une fois la commande validée, elle devient définitive et aucune contestation ne pourra être acceptée. **Le Vendeur ne pourra en conséquence être tenu pour responsable de l'inobservation du client des conditions de ces places.**

4.5 Pour certains matchs, le chéquier comprendra une contremarque à la place du TITRE D'ACCÈS : dans ce cas, les TITRES D'ACCÈS sont à retirer en échange des contremarques, dans les points de vente LOSC et ce au plus tard la veille du jour du match.

4.6 En cas de travaux dans le Stadium Lille Métropole, d'aménagements rendus nécessaires par des impératifs de sécurité imposés aux enceintes sportives ou de changement de stade, la localisation de la place achetée pourra être modifiée sans modification de prix, ce qui est expressément convenu par l'ACQUEREUR. Dans ce cas, il sera averti par les moyens de communications dont dispose le Vendeur. En outre, et de manière plus générale, l'ACQUEREUR est informé que le LOSC peut être amené à disputer ponctuellement un match dans un autre stade. A ce titre, l'ACQUEREUR renonce à toute réclamation dans le cas où le LOSC disputerait ponctuellement des matches « à domicile » sur un autre stade que celui du Stadium Lille Métropole (ex : Stade de France ®).

5- COMMANDE ET PAIEMENT

5.1 La signature d'une commande par le client vaut commande ferme et définitive de sa part

La commande est passée directement par le client ou son représentant. Le Vendeur pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle dans les cas suivants :

-Absence de signature du client et/ou de la mention « Bon pour Accord » sur le bon de commande.

-Retour du bon de commande validé dans un délai supérieur à 3 (trois) jours à compter de la date d'envoi de l'offre par le Vendeur.

-Non-paiement par le client de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande comme prévu le cas échéant au recto des présentes

-Non production de tout ou partie des garanties devant être fournies à la commande comme prévu le cas échéant au recto des présentes.

5.2 La facturation du Prix est établie par le Vendeur au nom du client. Le paiement du Prix est effectué à l'ordre exclusif de la

SASU GRAND STADE RAYONNEMENT et doit être adressé à GSR, Domaine de Luchin – Grand Rue – 59780 CAMPHIN EN PEVELE, selon les modalités et garanties figurant au recto des présentes. Les sommes facturées non réglées à leurs échéances porteront de plein droit intérêt à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courront de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée au recto des présentes.

5.3 En cas de désaccord sur une partie du montant de la facture établie par le Vendeur, le client s'engage en tout état de cause à régler le montant non contesté de celle-ci sans délai. La présente commande par le CLIENT vaut engagement ferme jusqu'à la date d'échéance : en cas de résiliation de la commande avant terme par le client en dehors des cas de force majeure répondant aux critères retenus par la jurisprudence, le montant total des prestations commandées est néanmoins dû. Dans tous les cas de force majeure, le Vendeur est dégagé de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redévable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations.

5.4 Le client choisit entre le retrait de sa commande aux guichets du Stadium Lille Métropole ou sa livraison sous pli sécurisé par coursier, moyennant le paiement d'un supplément forfaitaire.

6- RETRAIT DES ABONNEMENTS ET TITRES D'ACCÈS

Dans les hypothèses où tout ou partie des ABONNEMENTS ne sont pas délivrés au client lors de sa commande (notamment lors de la remise de contremarque), le retrait matériel aux guichets du Stadium Lille Métropole des ABONNEMENTS ou des TITRES D'ACCÈS est de la seule responsabilité de l'ACQUEREUR. En conséquence, les ABONNEMENTS ou les TITRES D'ACCÈS non retirés ne sont ni remboursés, ni échangés.

7- ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR

7.1 Tout ACQUEREUR s'interdit :

-De revendre/échanger ou de tenter de revendre/échanger l'ABONNEMENT ou le TITRE D'ACCÈS, ou de transférer, à titre onéreux, les droits relatifs à l'ABONNEMENT ou au TITRE D'ACCÈS aux DETENTEURS à un prix supérieur à celui auquel il l'a acquis ;

- De revendre/échanger ou de tenter de revendre/échanger l'ABONNEMENT ou le TITRE D'ACCÈS, ou de transférer, à titre onéreux, les droits relatifs à l'ABONNEMENT ou au TITRE D'ACCÈS à toute autre personne que les DETENTEURS.

7.2 Tout ACQUEREUR s'interdit également :

- D'utiliser ou de tenter d'utiliser tout ou partie des ABONNEMENTS ou TITRE D'ACCÈS achetés dans un but promotionnel ou commercial, notamment dans le cadre de jeux concours, loteries, cadeau commercial, opérations de stimulation interne et toute autre action de ce type, ou comme l'un des éléments d'un forfait (par exemple un pack combinant prestation(s) de restauration, transport et billet) et/ou, plus généralement, sous toute forme de visibilité quelle qu'elle soit ;

- D'associer, ou tenter d'associer, de quelque manière que ce soit son nom, le nom des sociétés, groupements, associations, etc., qu'il contrôle directement ou indirectement et/ou auxquels il appartient, ou de l'une quelconque des marques qu'il détient à cet égard, aux noms, marques et autres droits incorporels liés au LOSC Lille Métropole ;

En cas de non respect des dispositions qui précèdent, l'ABONNEMENT ou le TITRE D'ACCÈS perd sa validité.

7.3 Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (LOSC) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit par l'ACQUEREUR est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

7.4 Le non-respect de ces interdictions expose le contrevenant à des poursuites. Tout auteur de récidive pourra se voir refuser la vente de TITRES D'ACCÈS

et/ou d'ABONNEMENT au stade pour les matchs à domicile du LOSC pour le restant de la saison en cours.

8- ANNULATION DU MATCH ET REMBOURSEMENT

8.1 Le Vendeur n'est en aucun cas responsable des modifications apportées par les fédérations (notamment la Ligue de Football professionnel) au calendrier des matches ni de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui sont pas imputables (grèves, intempéries, cas de force majeure...). Lorsqu'un match n'a pas lieu ou est définitivement arrêté en première période ou à la mi-temps, les ABONNEMENTS ou TITRE D'ACCÈS restent valables pour le match remis ou à rejouer, mais ils peuvent être remboursés à la demande de l'ACQUEREUR à partir du 1er jour ouvrable suivant la rencontre et dans les 5 jours ouvrables qui suivent. Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée au cours de la seconde période, l'ABONNEMENT ou le TITRE D'ACCÈS ne donne droit ni au remboursement, ni à une place gratuite en cas de match à rejouer.

8.2 A l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date ou d'horaire de match, l'ACQUEREUR permet au Vendeur, dans la mesure du possible, d'utiliser les coordonnées qu'il aura accepté de transmettre lors de la réservation pour le tenir informé des modifications.

8.3 Un ABONNEMENT ou un TITRE D'ACCÈS ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, même en cas de perte ou de vol.

8.4 En cas de vol de la carte d'abonnement, il sera demandé 20€ pour la réalisation du duplicita d'abonnement (uniquement sur présentation de la déclaration de vol de la carte d'abonnement effectué auprès du commissariat). Cette disposition ne s'applique pas au chéquier de TITRES D'ACCÈS.

9- OBLIGATIONS ET DROITS DU DETENTEUR

9.1 L'ACQUEREUR devra s'assurer que le DETENTEUR aura pris pleinement connaissance des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que du Règlement Intérieur du stade et qu'il aura accepté de s'y soumettre. En particulier, l'ACQUEREUR devra remettre une copie des présentes Conditions Générales de Vente au DETENTEUR. Ces dernières sont disponibles sur simple demande dans chacun des points de vente LOSC.

9.2 Le DETENTEUR bénéficie des garanties mentionnées au profit de l'ACQUEREUR à l'article 12.

10- LITIGES

Le présent contrat est en langue française et soumis au droit français.

11- NON RESPECT DES PRESENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

11.1 Tout ACQUEREUR dont l'ABONNEMENT n'a pas été obtenu conformément aux présentes Conditions Générales de Vente verra sa commande annulée.

11.2 En cas de non-respect des Conditions Générales de Vente, l'ACQUEREUR n'aura droit à aucun remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit et le Vendeur sera fondé à exiger la restitution de l'ABONNEMENT.

11.3 Le fait que le Vendeur ne se prévèle pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes.

12- INFORMATIONS LEGALES

Les réponses relatives aux données personnelles sont facultatives à l'exception des raisons sociales (ou autres éléments d'identification), noms, prénoms et adresses complètes, obligatoires pour la prise en compte de l'acquisition de l'ABONNEMENT, pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures et de contrats de garanties éventuels. Le défaut de renseignement entraîne la non validation de la commande. Conformément à la loi " Informatique et Libertés ", le traitement des informations relatives à l'ACQUEREUR a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et des Libertés (CNIL) et est destiné à la promotion commerciale du Vendeur. Les destinataires des données sont le service marketing et commercial du Vendeur et du LOSC. Les données pourront être cédées à nos partenaires commerciaux à des fins de prospection.

L'ACQUEREUR dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de GSR - Domaine de Luchin - BP79-59780 CAMPHIN EN PEVELE. L'ACQUEREUR peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

